

MAIRIE D'AUTHEUIL-AUTHOUILLET
CONSEIL MUNICIPAL DU LUNDI 10 octobre 2016

—◆—
COMPTE-RENDU

L'an deux mil seize,
le dix octobre à 20 heures 00,
Le Conseil municipal légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie, en séance publique sous la présidence de Monsieur GLOTON Louis, Maire.

ETAIENT PRESENTS : Mesdames JOURDAN Evangéline, TOURSEL Carole, BUSSI Isabelle, MAHEUX Jeannine, Messieurs GLOTON Louis, NOËL Denis, POULIN Etienne, CHARPENTIER Raynald

Etaient absents excusés : Madame LEMARCHAND Françoise, JANVIER Marie-Joseph pouvoir à Monsieur POULIN Etienne, Messieurs ROUSSEL Franck pouvoir à Monsieur NOËL Denis, AUBRY Michel pouvoir à Monsieur GLOTON Louis, PAUL Olivier, CRÉPEAU Serge, LEPRINCE Patrick

Madame JOURDAN Evangeline a été élue secrétaire de séance,

MODIFICATION DES STATUTS DE LA Communauté de Commune Eure Madrie Seine (CCEMS) Délib. N°36-2016

Monsieur le Maire expose au conseil municipal par le biais d'un power point la modification des statuts de la CCEMS dit « toilettage »:

La Loi NOTRe est venue modifier le code général des collectivités territoriales notamment sur les nouvelles compétences obligatoires et optionnelles.

Par courrier en date du 6 avril, le Préfet a demandé aux collectivités, qui ne sont pas concernées par une fusion au 1^{er} janvier 2017, de mettre en conformité leurs statuts avec la Loi NOTRe.

La CCEMS doit donc procéder à un « toilettage » de ses statuts.

Au final, cette modification ne change pas le fonds des compétences de la CCEMS, il s'agit seulement d'être en adéquation avec les groupes de compétences prévus dans le texte et d'extraire la définition de l'intérêt communautaire des statuts.

En effet, celle-ci devra faire l'objet d'une délibération au mois de décembre 2016.

Cette délibération sera nécessaire à la définition de l'intérêt communautaire par compétence dans les conditions de majorité fixée par le CGCT, à savoir : la majorité qualifiée des deux tiers de son effectif total du conseil communautaire

Le conseil communautaire :

Vu la Loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe),

Vu l'article L5214-16 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT),

Vu le courrier du Préfet en date du 6 avril 2016,

Vu la conférence des maires du 06 septembre 2016,

Vu l'avis favorable, à l'unanimité du conseil communautaire en date du 13/09/16,

Considérant l'obligation de mettre en conformité les statuts de la CCEMS avec les nouvelles dispositions du CGCT,

ACCEPTTE la modification des statuts joints à la présente délibération.

Adopté à l'unanimité

DECISION MODIFICATIVE BUDGETAIRE chapitre 14 FPIC : Délib. N°37-2016

Monsieur le Maire fait part au conseil de la nécessité d'une décision modificative afin de procéder au paiement du Fond national de Péréquation des ressources Intercommunales et Communales (FPIC) sur le chapitre 14, dépenses de fonctionnement à l'article 73925, la somme de 11 000 € prévue au budget étant insuffisante. La somme de 2 435 € est à prendre sur les dépenses de fonctionnement sur le chapitre 11 à l'article 615221 à l'entretien des bâtiments publics.

Adopté à l'unanimité

CONTRATS D'ASSURANCE DES RISQUES STATUTAIRES CENTRE DE GESTION 27

Délib. N°38-2016

Le Maire expose au conseil :

- L'opportunité pour la commune de pouvoir souscrire un ou plusieurs contrats d'assurance statutaire garantissant les frais laissés à sa charge, en vertu de l'application des textes régissant le statut de ses agents
- Que le Centre de Gestion peut souscrire un tel contrat, en mutualisant les risques

Le Conseil, après en avoir délibéré :

Vu la Loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant disposition statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment l'article 26

Vu le Décret n°86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 de la Loi n°84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les Centres de Gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux

Décide :

Article unique : La commune charge le Centre de Gestion de négocier un contrat groupe ouvert à l'adhésion facultative auprès d'une entreprise d'assurance agréée, et se réserve la faculté d'y adhérer.

Ces contrats devront couvrir tout ou partie des risques suivants :

- Agents affiliés à la C.N.R.A.C.L. :

Décès, accident du travail, maladie ordinaire, longue maladie / longue durée, maternité-paternité-adoption,

- Agents non affiliés à la C.N.R.A.C.L. :

Accident du travail, maladie grave, maternité-paternité-adoption, maladie ordinaire.

Pour chacune de ces catégories d'agents, les assureurs consultés devront pouvoir proposer à la commune ou à l'établissement une ou plusieurs formules.

Ces conditions devront également avoir les caractéristiques suivantes :

Durée du contrat : 4 ans, à effet au 01/01/18. Régime du contrat : Capitalisation

Adopté à l'unanimité

RAPPORT ANNUEL ANC 2015 CCEMS Délib. N°39-2016

En application de l'article L.2224-5 et D2224-1 à 5 du code général des collectivités territoriales, Monsieur. Le Maire donne lecture du rapport annuel 2015 sur le prix et la qualité du service de l'assainissement non collectif.

Après lecture de ce document, l'assemblée estime ce rapport satisfaisant. Le rapport est tenu à la disposition des usagers dans les conditions prévues à l'article L 1411-13.

Adopté à l'unanimité

RAPPORT ANNUEL PRIX ET QUALITE SERVICE EAU POTABLE Est 2015 Délib. N°40-2016

En application de l'article L.2224-5 du code général des collectivités territoriales, Monsieur Le Maire donne lecture du rapport annuel 2015 sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable.

Le rapport eau potable « EST », correspond au service Gaillon, Saint-Aubin-sur-Gaillon, Courcelles-sur-Seine, les habitants desservis et abonnés concerne plus particulièrement Authouillet. Le rapport mentionne le nombre d'habitants desservis 378 et le nombre d'abonnés 177.

Le prix du service au m3 pour 120 m3 est passé de 1,81 € au 1^{er} janvier 2015 à 1,67 € au 1^{er} janvier 2016.

Après lecture de ce document, l'assemblée estime ce rapport satisfaisant. Le rapport est tenu à la disposition des usagers.

Adopté à l'unanimité

RAPPORT ANNUEL PRIX ET QUALITE SERVICE EAU POTABLE Nord & Ouest 2015

Délib. N°41-2016

En application de l'article L.2224-5 du code général des collectivités territoriales, Monsieur Le Maire donne lecture du rapport annuel 2015 sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable.

Le rapport eau potable « NORD-OUEST », correspond au service Venables, Cailly-sur-Eure et Heudreville/Eure, les habitants desservis et abonnés concerne plus particulièrement Autheuil et le hameau de la Liègue. Le rapport mentionne le nombre d'habitants desservis 566 et le nombre d'abonnés 265.

Le prix du service au m3 pour 120 m3 est passé de 1,74 € au 1^{er} janvier 2015 à 1,67 € au 1^{er} janvier 2016.

Après lecture de ce document, l'assemblée estime ce rapport satisfaisant. Le rapport est tenu à la disposition des usagers.

Adopté à l'unanimité

RAPPORT ACTIVITES ANNUEL sur le prix et la qualité du service de collecte et de traitement des déchets SYGOM 2015 Délib. N°42-2016

En application de l'article L.5211-39 du code général des collectivités territoriales, Monsieur Le Maire donne lecture du rapport annuel 2015 sur le prix et la qualité du service de collecte et de traitement des déchets.

Après lecture de ce document, l'assemblée estime ce rapport satisfaisant. Le rapport est tenu à la disposition des usagers.

Adopté à l'unanimité

CONVENTION RASED (Réseau d'aides spécialisées pour les élèves en difficulté)

Délib. N°43-2016

Monsieur le Maire fait part au conseil du projet de convention proposé par la mairie de Gravigny. Celle-ci demandant une participation aux frais du RASED pour l'année scolaire 2016-2017 afin de partager les frais de la structure intercommunale implanté à Gravigny. Le calcul de la subvention demandée pour la commune de Autheuil-Authouillet étant calculé pour 5 classes à 50,97€, un total de 254,85€.

Après avoir entendu cet exposé et après en avoir débattu, Monsieur le Maire demande aux membres du conseil présents s'ils souhaitent soutenir ou non financièrement ce projet.

La commune décide de ne pas répondre favorablement à la demande de subvention du RASED.

A la majorité le projet est rejeté : 8 voix pour, 2 contre Mme Toursel et Mme Jourdan, 1 abstention Mme Bussi.

Informations :

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que des travaux sur les lignes ERDF auront lieu prochainement route d'Evreux afin de réhabiliter les lignes électriques (procédé consistant à regrouper tous les câbles en un seul plus solide).

Monsieur le Maire explique avoir reçu un commercial de chez Carrefour venu avec une étude de marché viable consistant à implanter une supérette de type « PROXI » sur la commune de Autheuil-Authouillet. Monsieur le Maire rappelle qu'une démarche semblable a déjà eu lieu il y a environ quatre à cinq ans. Il explique avoir dirigé le commercial vers les commerçants déjà existants afin de voir si ces derniers sont intéressés.

Monsieur le Maire fait part d'un courrier reçu pour une demande de subvention par l'association amicale des sapeurs-pompiers de Gaillon.

Monsieur le Maire informe les membres du conseil municipal de la réception d'une lettre annonçant l'obtention d'une médaille aux « Championnat de France des 7 ans de CSO » par Titouan Schumacher qui a obtenu la 3^{ème} place dans la discipline au saut d'obstacle.

Monsieur le Maire explique avoir reçu par la préfecture de l'Eure copie du dossier suite à l'enquête publique sur la demande d'autorisation présentée par la Société SCA Tissue France implantée à Hondouville, en vue d'épandre des sous-produits sur des terres agricoles de 400 communes de l'Eure. La commune de Autheuil-Authouillet étant concernée par l'épandage, un dossier a été déposé en Mairie comprenant un avis de l'autorité environnementale ainsi qu'un dossier en version numérique. Monsieur le Maire invite les membres du conseil municipal à en prendre connaissance afin de donner leur avis.

Monsieur le Maire informe le conseil municipal de la mise en révision de PLU de Fontaine sous Jouy. Il explique avoir assisté à la réunion de présentation de l'actualisation de l'état des lieux et des principales évolutions concernant les orientations du Projet d'Aménagement et de Développement Durable.

Monsieur le Maire fait part au conseil municipal de l'ouverture du très haut débit aux « Champs Chouette » à Saint Aubin-sur-Gaillon permettant le développement de la zone d'activité par les entreprises qui y sont implantées et d'autre part la réussite par le patron d'une de ces entreprises nommé « Lascaux » médaillé d'or au concours Lépine international de Paris par son invention de « chapotelets ». Faisant parti des invités à l'inauguration au côté d'Hervé Maurey, Sénateur, le Maire relate la manifestation et sa rencontre avec Henri Lemerle inventeur des « chapotelets », pots de fleurs décoratifs à placer sur les potelets de mobilier urbain pouvant se décliner en plusieurs autres décorations.

Monsieur le Maire informe que le conseil d'école aura lieu le 13 octobre 2016 à 18h00.

Questions diverses :

Monsieur NOËL demande à ce que les marquages des passages piétons, effacés par la réfection de la bande de roulement de la RD 836, soient refaits le plus rapidement possible. Il informe que cela est très dangereux en particulier pour les adolescents qui prennent le bus scolaire.

Monsieur le Maire précise avoir demandé à l'agence de Louviers d'intervenir en urgence, il réitérera la demande.

Madame Jourdan informe d'un incident à la cantine de quantités non respectés impliquant quelques enfants. Le Maire propose de se renseigner, il explique que cela peut être dû à la venue d'enfants non inscrit au préalable par leurs parents.

Monsieur Charpentier relate sa présence à la dernière réunion du SITS. Il explique que les Bus TVS (Transport Val de Seine) sont imposés. Les retards restent récurrents.

Monsieur Charpentier informe qu'il n'y a désormais plus de fils électriques visibles au Bécherel mais que certains lampadaires ont été mal positionnés. Monsieur le Maire précise que les arbres qui gênent seront enlevés cet hiver.

Madame Bussi confirme les retards des Bus et explique que les circuits ne sont pas respectés. Elle demande si l'armoire électrique derrière l'abri Bus de Authouillet peut être repeinte. Le Maire explique que c'est impossible car dangereux et interdit. Il propose de demander à EDF ce qui peut être fait par leurs soins.

Monsieur Poulin demande si la réparation de la rambarde d'accès à la salle des fêtes a bien été faite. Le Maire lui confirme que c'est en cours.

N'ayant plus rien à l'ordre du jour la séance est levée à 22 h 00.